Décision n° 2015-1624
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2015
abrogeant la décision n° 2010-0959 en date du 2 septembre 2010 autorisant la mise à disposition à la société Net Bourgogne des fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la région Bourgogne

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'ARCEP ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2006-0742 modifiée de l'ARCEP en date du 25 juillet 2006 attribuant au Conseil Régional de Bourgogne l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Bourgogne ;

Vu les courriers adressés par la société Net Bourgogne en date du 3 décembre 2015 et par le Conseil Régional de Bourgogne en date du 8 décembre 2015, relatifs à l'abrogation de la décision n° 2010-0959 de l'ARCEP en date du 2 septembre 2010 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2015 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision de l'ARCEP n° 2006-0742 susvisée, le Conseil Régional de Bourgogne est autorisé à utiliser les bandes de fréquences 3432,5 - 3447,5 MHz et 3532,5 - 3547,5 MHz pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio pour du service fixe dans les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Cette autorisation d'utilisation de fréquences a pour échéance le 24 juillet 2026.

Le Conseil Régional de Bourgogne et la société Net Bourgogne ont demandé, en 2010, l'approbation par l'ARCEP de la mise à disposition à la société Net Bourgogne des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées au Conseil Régional de Bourgogne. Conformément aux dispositions du VII.2 de l'annexe 1 de la décision n° 2006-0742 susvisée et par la décision n° 2010-0959 susvisée, l'ARCEP a autorisé la mise à disposition demandée.

Par courriers des 3 et 8 décembre 2015, le Conseil Régional de Bourgogne et la société Net Bourgogne ont indiqué vouloir mettre fin à la mise à disposition des fréquences à la société Net Bourgogne et ont demandé à l'ARCEP l'abrogation de la décision n° 2010-0959 susvisée à compter du 1er janvier 2016.

Il résulte de l'examen de cette demande que rien ne s'oppose à ce que l'ARCEP y réponde favorablement : la présente décision abroge ainsi la décision n° 2010-0959 susvisée.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-0959 de l'ARCEP en date du 2 septembre 2010 autorisant la mise à disposition à la société Net Bourgogne des fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la région Bourgogne est abrogée à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'ARCEP est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Conseil Régional de Bourgogne et à la société Net Bourgogne et publiée sur le site internet de l'ARCEP.

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Le Président

Sébastien SORIANO